

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2024

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, le conseil municipal a été convoqué pour le cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

Ordre du jour :

- Vote des taux des taxes locales.
- Budgets primitifs 2024 (Budget Bois et Budget Communal).
- Clôture de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP).
- Travaux Maison Filliat : Choix des entreprises.
- Participation aux charges de fonctionnement écoles publiques.
- Participation cantine école de Cunlhat.
- Fusion des S.I.A.E.P. de la Faye et du Fossat.
- Convention viabilité hivernale entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune.
- Questions diverses

Présents : Didier FOURT ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Gwenaëlle CARRIER ; Thierry SAUREL ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Éric ZIMMER.

Absent : Pierre CHANTELAUZE ; Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2024 est approuvé.

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition des taxes locales de la commune.

Il informe au préalable les membres du Conseil Municipal que les bases risquent d'augmenter encore cette année de 3% ou 4% (7% d'augmentation l'année dernière) par conséquent il propose ne pas augmenter les taux pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et les taxes foncières sur les propriétés non bâties.

Cependant, il annonce que par rapport à l'année dernière, la commune peut augmenter (à faible augmentation) la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmenter les autres taxes. Par conséquent, Monsieur le Maire soumet de l'augmenter de 0,71 points qui correspondrait à une taxe à 8,12 %, soit une augmentation nominale d'environ 558 €.

Il ajoute que cette augmentation correspondrait à environ 10 € supplémentaires par résidence secondaire.

Quelques réflexions des conseillers municipaux :

« Ça ne change pas grand-chose. »

« 0,71 points, ce n'est rien ! »

« Oui il faut bien augmenter un peu de temps en temps. »

Délibération n°2024_04_01

AR PREFECTURE 063-216301747-20240405-2024_04_01-DE

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2024, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Vu la circulaire départementale sur le vote des taux et produits de fiscalité directe locale états 1259, notamment l'annexe 4 sur la possibilité de majoration sans lien des taux de THRS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 de la manière suivante :

taux de taxe foncière sur les propriétés bâties	35,01 %
taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,00 %
taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale	8,12 %

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024_04_02

AR PREFECTURE 063-216301747-20240405-2024_04_02-DE

Vote du budget primitif BOIS 2024

Monsieur le Maire explique que le Budget Bois, est un budget qui n'a pas de section investissement, et que c'est un budget organisé en quatre services (ou sections) : le Mas, les Salles, le Cros et L'Imberdis.

Ces services représentent des zones forestières sur la commune.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que l'ensemble du Budget Bois s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de : **181 668,07 €**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les montants du Budget alloués à chaque section comme suit :

- Section du Mas : **1 498,53 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
➤ Section des Salles : **2 068,49 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
➤ Section du Cros : **2 556,05 €** équilibré pour les recettes et les dépenses ;
➤ Section de l'Imberdis : **175 545,00 €** équilibré pour les recettes et les dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif bois 2024 de la commune.

Des questions concernant les travaux forestiers :

Simon Geiler : « *Le chemin qui était empierré, comment ça va se passer ? Ils vont le remettre en état ? Le réempierrer ?* »

Didier Fourt : « *Oui, on réclamera un ré-empierrage.* »

Stéphane Claud : « *Est-ce que je pourrais avoir une copie des fiches de chantier forestiers quand elles arrivent à la mairie ?* »

Discussion sur la réglementation des boisements (réunion la veille, jeudi 4 avril) :

Monsieur Franck Mayet, de Bertignat, a replanté une parcelle qui normalement n'aurait pas dû être replantée. Il va falloir faire un courrier à la DDT car la commission de boisement a mis une interdiction de replanter sur cette parcelle.

Note de présentation du Budget Primitif - Budget Communal 2024

Section fonctionnement

Montant Budget Primitif 2024 = 185 800 €

La section fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	BP-2023	Réalisé	BP-2024
011-Charges à caractère général	64 139,97 €	47 811,21 €	66 003,98 €
012-Charges de Personnel	39 380,00 €	39 270,51 €	28 210,00 €
014-Atténuation de charges	1 872,00 €	1 871,22 €	1 872,00 €
65- Autres charges de gestion courante	24 262,81 €	24 173,33 €	24 530,00 €
66-Charges financières	2 244,22 €	2 244,22 €	2 946,33 €
023-Virement à la section Investissement	46 439,00 €	22 580,91 €	62 237,69 €
TOTAL	178 518,00 €	137 951,40 €	185 800,00 €

On note donc une augmentation du montant des dépenses de cette section.

Ceci s'explique par le fait qu'il y a un gros virement prévu à la section Investissement (62 237,69 €) afin de financer les projets 2024.

Nous pouvons observer également une diminution des charges de personnel (départ du contrat PEC).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRES	BP-2023	Réalisé	BP-2024
013-Atténuations de charges	5 600,00 €	5 814,19 €	150,00 €
70-Produits des services	2 830,00 €	3 001,56 €	2 530,00 €
73-Impôts et taxes	49 364,00 €	53 161,96 €	56 156,00 €
74-Dotations et participations	64 326,00 €	68 085,64 €	65 668,17 €
75-Autres produits de gestion courante	16 490,12 €	16 453,63 €	16 002,37 €
002-Résultat antérieur	36 727,88 €	36 727,88 €	45 293,46 €
TOTAL	175 338,00 €	183 244,86 €	185 800,00 €

Fiscalité local directe (Chapitre 73) :

Dont : Taxe sur le foncier bâti : 39 596 €

Taxe sur le foncier non bâti : 14 400 €

Dotations de l'Etat (Chapitre 74) :

Dotation forfaitaire : 31 261 €

Dotation élus locaux : 6 276 €

Dotation de solidarité rurale « péréquation » : 15 475 €

Dotation Nationale de péréquation : 655 €

Dotation biodiversité et aménités rurales :

L'augmentation des recettes pour le Budget Primitif de 2024 s'explique essentiellement par le résultat de 2023 qui a augmenté de plus de 8 000 €.

Effectivement, il y a eu peu d'investissements en 2023 pour permettre de gros projets en 2024.

Section d'investissement

Montant Budget Primitif 2024 = 324 500 €

DEPENSES

Les opérations d'investissements sont les suivantes (montants arrondis) :

- Les travaux de rénovation de la maison Filliat _____ 225 000 €
- Les travaux de voirie _____ 36 350 €
- L'adressage _____ 17 000 €
- Le petit patrimoine _____ 12 000 €

ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 1er janvier 2024 : 93 301,29 € (103 568,86 € au 1er janvier 2023)

RECETTES

La commune a pour recettes d'investissement prévues :

- Les subventions obtenues (montants arrondis)
- Maison Filliat _____ 131 900 €
- Adressage _____ 8 500 €
- Les subventions demandées (montants arrondis)
- Travaux de voirie _____ 28 700 €
- Maison Filliat _____ 15 100 €
- Un nouvel emprunt de 50 000 €
- Le montant du virement de la section de fonctionnement, qui correspond à notre besoin de financement de 22 580,91 €.
- Et enfin notre excédent de fonctionnement capitalisé de 62 237,69 €.

Délibération n°2024_04_03

AR PREFECTURE 063-216301747-20240405-2024_04_03-DE

Vote du Budget Primitif Communal 2024

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif Communal 2024 au Conseil Municipal, en débutant par la section « fonctionnement » puis la section « investissement ».

Les sections sont exposées au Conseil Municipal, compte par compte.

Le Maire termine sa présentation du Budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 185 800,00 €.
- Section d'investissement : 324 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024 de la commune.

Remarques / Questions / Discussions diverses

« Le panneau interdit aux 3,5 Tonnes, route du Jubertas, on va le mettre où ? »

« A l'entrée du chemin, face à l'entrée de chez Jean-Pierre Obeniche. »

« Il va falloir enlever cette route sur les GPS, pour les 3,5 T. »

« Au Cros, la grange de Monsieur et Madame Durand / Briaval, ou va sortir la fosse septique ? »

« Il faut voir le dossier du SPANC »

Discussion sur les assainissements et la mise en conformité.

« Si l'assainissement n'est pas conforme il y a une amende. »

« Ont-ils fait un changement de destination sur la grange qui se transforme en habitation ? »

« Non aucune déclaration préalable ni permis de construire déposée en mairie »

Petit patrimoine :

- Serves au Jubertas
- Croix du Jubertas
- Serve et puit au Montel
- Bac au Mas
- Bac aux Salles

« Il faut demander un devis à l'association Détour. »

Réserves d'eau :

« Avant les Serves pouvaient être utilisées par les pompiers mais ce n'est plus d'actualité car elles abiment les pompes et les crépines. »

Eric Zimmer : « En bas, dans le Sud, par contre on en a besoin ! »

Subventions aux associations :

« Il faudra demander un bilan financier et moral aux associations qui reçoivent des subventions de la mairie. »

Délibération n°2024_04_04

AR PREFECTURE 063-216301747-20240405-2024_04_04-DE

Clôture de l'Autorisation de Programme de la Maison Filliat

VU la délibération du 5 avril 2023 relative au vote de l'autorisation de programme pour la rénovation d'une maison inhabitable à destination d'un logement locatif et de leurs crédits de paiement.

CONSIDERANT que peu de crédits ont été consommés jusqu'à présent :

Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Opération Maison Filliat voté en 2023	220 535 €	20 535 €	100 000 €	100 000 €
Crédits consommés		6 613 €	3 072 €	

CONSIDERANT que le planning présenté par le cabinet d'architectes atelier DL, maître d'œuvre du projet de rénovation de la Maison Filliat, montre que les travaux vont se réaliser sur la seule année 2024.

Monsieur le Maire propose de clore l'Autorisation de Programme prévue initialement avec les Crédits de Paiements sur 2023, 2024 et 2025.

Monsieur le Maire explique que rien ne changera sur le projet de rénovation de la maison Filliat en termes de dépenses et de recettes. Tout sera affecté sur l'année 2024 avec des restes à réaliser en fin d'année si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de clore l'Autorisation de Programme de la Maison Filliat ;
- de solliciter le maire afin d'inscrire cette opération au budget primitif 2024 ;
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.
-

Délibération n°2024_04_05

AR PREFECTURE 063-216301747-20240405-2024_04_05-DE

Travaux de rénovation de la Maison Filliat - Choix des entreprises

VU l'avis de publicité procédure adaptée ouverte pour le marché de ces travaux répartis en 13 lots ;

VU la réception des offres jusqu'au 2 avril 2024 à 12 h 00 ;

VU l'ouverture des plis en présence de Laura Delorme, architecte de l'atelier DL, maître d'œuvre, le 2 avril 14 h 00 ; 11 entreprises ont répondu pour 11 de ces 13 lots (2 sont infructueux).

VU des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %),

VU le Rapport d'Analyse des Offres Provisoire remis par le maître d'œuvre le 4 avril 2024 ;

Monsieur le Maire propose que soit retenues les entreprises suivantes :

N°lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant H.T.
Lot 1	VRD – Assainissement	Genestier Philippe 63 590 La Chapelle Agnon	9 750,00 €
Lot 2	Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie	Genestier Philippe 63 590 La Chapelle Agnon	23 200,00 €
Lot 3	Enduits extérieurs	Genestier Philippe 63 590 La Chapelle Agnon	5 660,00 €
Lot 4	Charpente – Couverture	Sarl Malcus Daniel 63 600 Saint Martin des Olmes	9 912,50 €
Lot 5	Menuiseries extérieures bois	Sarl Malcus Daniel 63 600 Saint Martin des Olmes	14 928,00 €
Lot 6	Serrurerie	Anthony Lucas 63 890 Le Monestier	4 800,00 €
Lot 7	Menuiseries intérieurs bois	Sarl Malcus Daniel 63 600 Saint Martin des Olmes	8 446,00 €
Lot 8	Plâtrerie – Peinture	Peretti 43 700 Saint-Germain-Laprade	19 993,87 €
Lot 9	<i>Parquet bois</i>	<i>Infructueux</i>	
Lot 10	<i>Carrelage – Faïence</i>	<i>Infructueux</i>	
Lot 11	Plomberie – Sanitaire – VMC	BF Energies 63 590 Cunlhat	15 813,45 €
Lot 12	Electricité	Morel 63 480 Vertolaye	14 280,00 €
Lot 13	Cuisine	Cabestan 38 100 Grenoble SL Bois Metal - La Chaise Dieu	8 723,01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Retient** les entreprises ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché adapté.

Remarques / Questions / Discussions diverses

« Genestier le problème c'est les délais. Le boulot il est bien fait. »

« Je pense qu'il doit chercher du boulot. »

Discussion sur la charpente du plancher du 1^{er} étage.

« Pourquoi il y a des fenêtres qui ont des grilles ? »

« C'est obligatoire quand il n'y a pas de volet. »

« Pour les plus-values, comment ça se passe ? C'est l'architecte qui prend en charge ? »

« Normalement c'est la maîtrise d'œuvre, c'est lui qui se débrouille. »

« La TVA à 20% ? Mais on n'est pas à 5,5% pour des vieux bâtiments ? »

« Le lot 12 électricité, Peretti n'a pas répondu au mémoire technique donc Morel a eu une meilleure note. »

« Peretti n'a pas mis de mémoire technique alors qu'ils savent faire. »

« Ce n'est pas comme les anciens, comme Suchon par exemple, ils ne veulent pas en entendre parler. »

« Les lots 9 et 10 sont infructueux donc le cabinet d'architecte va demander directement des devis aux entreprises. »

« Le parquet bois c'est où ? »

« Dans les chambres et le carrelage dans la pièce à vivre et la salle de bain. »

« Cabestan à Grenbole, c'est loin ! »

« Non Cabestan, c'est une coopérative d'entrepreneur basée à Grenoble, du portage salariale, l'artisan est à la Chaise Dieu. »

Simon : « Il n'y a pas de mise à niveau technique après ? »

« Si il peut y avoir une phase de « négociation » mais si cette phase est ouverte pour certains, elles l'est pour tous et pour tous les lots. »

Variantes

- Façade entièrement enduite

« Ce n'est pas nécessaire »

« Le bâtiment est beau et en bonne état »

- Changement des tuiles

« Ça vaut le coup. »

« Après on est tranquille peinard pendant 40 ans au moins. Autant le faire »

- Marquise

« Moi je dirai non. »

« On supprime celle qu'il y a. »

« Oui moi aussi je l'enlèverai. »

- Portail / Portillon

« Je suis d'accord »

« En plus si les locataires ont des chiens, c'est mieux. »

- Clôture

« Si on fait l'un (le portail) on fait l'autre »

- Parquet flottant dans les chambres

« Si on n'a pas de proposition de parquet massif et on voit plus tard selon les prix proposés. »

Questions sur l'empierrement du chemin de la route départementale jusqu'au portail.

Délibération n°2024_04_06

AR PREFECTURE 063-216301747-20240405-2024_04_06-DE

Participation aux charges de l'école publique de Cunlhat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986 qui fixe le principe général de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Il informe le Conseil Municipal qu'un enfant de notre commune est scolarisé à l'école publique de Cunlhat et qu'il a été sollicité par la commune d'accueil pour la participation concernant cet élève.

Le montant pour l'année scolaire 2023/2024 est de **892,08 €** pour un enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise ces contributions pour l'année scolaire en cours à Cunlhat ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Participation à la tarification sociale de la cantine de l'école de Cunlhat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cunlhat souhaite mettre en place la tarification sociale de la cantine de l'école municipal et Madame le Maire de Cunlhat demande au conseil municipal de Grandval s'il souhaite prendre en charge 0,50 € par repas, par élève, pour les élèves de la deuxième tranche (quotient familial entre 1 000 € et 2 000 €).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grandval participe à la cantine de Saint-Amant-Roche-Savine de 1 € par repas.

Etant donné que le conseil municipal de Cunlhat n'a pas adopté la délibération N°14/03/2024 ayant pour objet les tarifs de la cantine scolaire, aucune délibération n'est prise à ce sujet.

Délibération n°2024_04_07

AR PREFECTURE 063-216301747-20240405-2024_04_07-DE

Fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son, article L.5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20240285 en date du 13 février 2024 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Préfet du Puy-de-Dôme a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat. Cet arrêté présente également le projet de statuts du Syndicat issu de cette fusion.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne la commune de GRANDVAL.

Après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de périmètre de fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat pour former un nouveau syndicat nommé S.I.A.E.P. des Sources du Forez.
- Approuve le projet de statuts du S.I.A.E.P. des Sources du Forez tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques / Questions / Discussions diverses

Monsieur le Maire rappelle quelques points concerne ce projet de fusion :

- Un arrêté préfectoral n° 20240285 définit un projet de périmètre préalable à la fusion des SIAEP.

- La date limite pour la CCALF pour se positionner : le 15 avril 2024.
- Un décret va être établi au mois de juin

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme demande que le SIAEP des sources du Forez ait pour périmètre toutes les communes de la CCALF.

Au sein du SIAEP du Fossat et celui de La Faye, il a été voté CONTRE la fusion imposée sur toute les communes de la CCALF mais il a été voté POUR la fusion des 2 SIAEP tel que décrit dans les statuts (avec le périmètre des 2 SIAEP uniquement).

Le prochain rendez-vous concernant cette fusion est le 15 avril.

Délibération n°2024_04_08

AR PREFECTURE 063-216301747-20240405-2024_04_08-DE

Convention de coopération public-public entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Grandval concernant la viabilité hivernale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de coopération public-public entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Grandval, concernant l'exercice de viabilité hivernale.

Celle-ci définit les modalités et les conditions dans lesquelles la Commune de Grandval et le Département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Cette convention est établie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de coopération public-public entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Grandval.

Questions diverses :

SIG

La CCALF propose des rendez-vous pour présenter le SIG cadastre.

Invitation transmise aux conseillers.

Etang de la Marotte

Benjamin Faye et Sébastien Bret du Grand cycle de l'eau du Parc National du Livradois Forez propose de racheter l'étang qui est à vendre. Les aménagements possibles pourraient être subventionnés par le Parc Livradois Forez cet ils s'occuperaient des demandes.

Les élus ne souhaitent pas acheter l'étang.

Thierry Saurel demande s'il peut récupérer l'arbre qui est tombé dans l'étang.

Les conseillers accordent la récupération de l'arbre tombé et invite Monsieur Saurel à être prudent même s'il n'y a plus d'eau dans l'étang.

Visites captages SIAEP du Fossat

Le SIAEP du FOSSAT propose une matinée de visite des captages à Grandval Samedi 25 mai à 8h30. Une réponse est demandée avant le 17 mai.

Invitation transmise aux conseillers.

Repas du SIAEP du Fossat

Le repas du Fossat sera organisé cette année à Grandval soit le 3 mai, soit le 7 juin au soir. Les délégués au SIAEP sont invités et leurs conjoints sont priés de payer leur repas.

Nouveaux électeurs inscrits

Monsieur le Maire indique que la mairie a reçu des demandes de nouveaux électeurs.

Cimetière

Problème des places de concessions dans le cimetière.

Proposition que les personnes ne choisissent pas leur place dans le cimetière mais que les placements soient en continuité dans le cimetière.

« C'est mieux que ce soit en continuité. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis aux pompes funèbres Maitrias pour faire un muret tout le long avec un retour au bout.

Il propose d'intégrer le prix des travaux au nombre de concession qu'il pourra être vendue.

Ceci fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieurement pour redéfinir le prix des concessions.

Cache poubelles

Le travail effectué dans le Bourg plait bien. La Courtade demande le même cache pour leurs poubelles.

Est-ce que ça concernerait d'autres hameaux ?

« Pas à L'Imberdis, il y a trop de poubelles. »

A réfléchir.

ZaEnr

Dossier énorme reçu en mairie *« qui fait peur »*

Monsieur le Maire a suivi une réunion à Viverols qui a facilité les choses. Il n'y a pas grand-chose à faire à Grandval. Les propositions mise en place :

- Photovoltaïque sur les bâtiment privé (en charge des propriétaires s'ils le souhaitent)
- Hydroélectrique – moulin

Concertation publique du 8 avril au 28 avril.

Nouvelle sous-préfète

Madame Mireille HIGINNEN-BIER a pris ses nouvelles fonctions à la sous-préfecture d'Ambert.

Commission boisement

La commission s'est réunie la veille, jeudi 4 avril le matin.

Pour l'instant c'est l'ancien règlement qui s'applique et la nouvelle réglementation ne va pas s'appliquer avant 2025, elle sera votée pour 30 ans (auparavant c'était pour 10 ans).

La course cycliste Les copains 2024

Ce sera le même parcours que l'année dernière, 2023.

L'année prochaine la course passera par Thiolière, L'Imberdis, Les Salles, Le Mas et Saint-Amant-Roche-Savine au début de journée et tous les coureurs vont passer par là.

« Ça va faire du monde sur ces petites routes »

La course ne sera pas en même temps que la fête patronale cette année.

« L'année prochaine aussi, elle sera décalée par rapport à la fête de Grandval. »

Conseil d'école

Les toiles pour faire de l'ombrage dans la cour d'école ne seront jamais mise en place.

Des sorties de fin d'année sont programmées.

Il y a des problèmes de discipline à la cantine.

Il manque une personne embauchée à la cantine.

Déclaration sinistre salle des fêtes Groupama

Une déclaration en ligne a été déposée pour les infiltrations d'eau de la toiture.

A suivre.

Retenez la date : Elections européennes dimanche 9 juin 2024

Prochain conseil : courant juin 2024

Discussion sur la date

Fin de séance : 22h45

Récapitulatif des délibérations de la séance du 05 avril 2024 :

Délibération n°2024_04_01/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240405-2024_04_01-DE
Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Délibération n°2024_04_02/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240405-2024_04_02-DE
Vote du budget primitif BOIS 2024

Délibération n°2024_04_03/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240405-2024_04_03-DE
Vote du Budget Primitif Communal 2024

Délibération n°2024_04_04/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240405-2024_04_04-DE
Clôture de l'Autorisation de Programme de la Maison Filliat

Délibération n°2024_04_05/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240405-2024_04_05-DE
Travaux de rénovation de la Maison Filliat - Choix des entreprises

Délibération n°2024_04_06/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240405-2024_04_06-DE
Participation aux charges de l'école publique de Cunlhat

Délibération n°2024_04_07/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240405-2024_04_07-DE
Fusion des S.I.A.E.P. de La Faye et du Fossat

Délibération n°2024_04_08/AR PREFECTURE 99_DE-063-216301747-20240405-2024_04_08-DE
Convention de coopération public-public entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune de Grandval concernant la viabilité hivernale

Questions diverses

Signatures du maire et de la secrétaire de séance du 05 avril 2024

Le Maire,
Didier FOURT

La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA